



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-062

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-06-002 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. GUIMARD Arnaud (1 page)	Page 3
R24-2016-09-21-010 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. HURAUULT Cyril (1 page)	Page 5
R24-2016-11-30-015 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. LEBLOND Sébastien (1 page)	Page 7
R24-2016-07-18-010 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. LECOEUR Jérémy (1 page)	Page 9
R24-2016-08-31-008 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. LEMAITRE Jacques (1 page)	Page 11
R24-2016-08-05-001 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. MERILLON Thierry (1 page)	Page 13
R24-2016-07-07-024 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. PEROT Aymeric (1 page)	Page 15
R24-2016-10-03-026 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. PROUST Thierry (1 page)	Page 17
R24-2016-09-06-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. ROCHARD Guy (1 page)	Page 19
R24-2016-07-21-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. SAULTON Francis (1 page)	Page 21
R24-2016-07-07-025 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme POINTEREAU Astrid (1 page)	Page 23
R24-2016-07-22-002 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme ROLAND Sylvie (1 page)	Page 25
R24-2016-09-28-002 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA LES BUISSONNETS (1 page)	Page 27

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-06-002

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. GUIMARD  
Arnaud



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.159

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur GUIMARD Arnaud

4 RECULAY

28220 SAINT-HILAIRE SUR YERRE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **02 ha 12 a 45**

**Date de réception du dossier complet : 06/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 08/11/2016, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-21-010

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. HURAUULT

Cyril



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.201

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur HURAUULT Cyril

17 rue Pierre MANART

28700 LETHUIN

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 223 ha 70

Date de réception du dossier complet : 21/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 21/01/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-30-015

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. LEBLOND  
Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.247

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur LEBLOND Sébastien

2B GENAINVILLE

28800 FLACEY

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **131 ha 09 a 35**

**Date de réception du dossier complet : 30/11/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **30/03/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-18-010

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. LECOEUR

Jérémy



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.169

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur LECOEUR Jérémy

2 RUE DE MESLAY

28360 LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **56 ha 43**

**Date de réception du dossier complet : 18/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **18/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-31-008

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. LEMAITRE  
Jacques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.191

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur LEMAITRE Jacques

LA GRANDE FORET

28290 ARROU

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 03 ha 47

**Date de réception du dossier complet : 31/08/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **31/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-05-001

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. MERILLON  
Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.163

Le Directeur départemental des territoires  
à

M. MERILLON Thierry

7 RUE DU PONT DE PIERRE

28290 ARROU

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 94 ha 96

Date de réception du dossier complet : 05/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 05/12/2016, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole

Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-07-024

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. PEROT

Aymeric



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires  
de l'Eure-et-Loir

Service Économie Agricole  
Bureau Entreprise Agricole

Nos réf. : SS/CB  
Affaire suivie par : BRAULT Christelle  
Tél. 02.36.15.40.02  
Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr  
Dossier n°: 16.28.163

Le Directeur départemental,  
à

Monsieur PEROT Aymeric  
4 Place des Tilleuls  
ESPIERS  
28310 FRESNAY L'EVEQUE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 62 ha 07 a 48

Date de réception du dossier complet : 07/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 08/11/2016, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-03-026

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. PROUST

Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : **SS/CB**

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.210

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur PROUST Thierry

EGRON

28140 LUMEAU

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **137 ha 54 a 90**

**Date de réception du dossier complet : 03/10/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **03/02/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-06-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. ROCHARD

Guy



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.183

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur ROCHARD Guy

5 rue du Vivier

28170 MAILLEBOIS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **123 ha 38**

**Date de réception du dossier complet : 06/09/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **06/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-21-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - M. SAULTON  
Francis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.175

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur SAULTON Francis

VILLIERS

28170 THIMERT-GATELLES

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **63 ha 78**

**Date de réception du dossier complet : 21/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **21/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-07-025

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme  
POINTEREAU Astrid



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires  
de l'Eure-et-Loir

Service Économie Agricole  
Bureau Entreprise Agricole

Nos réf. : SS/CB  
Affaire suivie par : BRAULT Christelle  
Tél. 02.36.15.40.02  
Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr  
Dossier n°: 16.28.164

Le Directeur départemental,  
à

Madame POINTEREAU Astrid

VILLERAND,

28140 ORGERES EN BEAUCE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **121 ha 61 a 68**

Date de réception du dossier complet : **07/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 08/11/2016, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-22-002

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme ROLAND  
Sylvie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.177

Le Directeur départemental des territoires  
à

Madame ROLAND Sylvie

ROUTE D'AUNAY

28700 AUNEAU

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 92 ha 82

Date de réception du dossier complet : 22/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **22/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-28-002

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier  
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA LES  
BUISSONNETS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale  
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole  
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.209

Le Directeur départemental des territoires  
à

**SCEA LES BUISSONNETS**

Mesdames BEAUDOUIN Aurélie, BUISSON Laura,  
Monsieur BUISSON Xavier

06 rue de VILLIERS

28210 NERON

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **253 ha 37 a 40**

**Date de réception du dossier complet : 28/09/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **28/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
Signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>  
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h  
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES cedex